



Règlement intérieur

Association Team Bastia

Article 1 Objet et champ d'application

Le présent règlement précise les conditions de participation à la vie et aux activités de l'Association Team Bastia. Il s'applique à tous les adhérents, dans les activités régulières, les stages, les sorties et les manifestations organisés par l'association.

Les représentants légaux prennent connaissance des règles concernant les mineurs. Les accompagnants et les invités sont informés des consignes qui les concernent. Les statuts, la réglementation applicable et les règles des installations utilisées prévalent sur toute disposition contraire du présent texte.

Article 2 Respect des personnes

Chacun respecte les pratiquants, les familles, les bénévoles, les éducateurs et les personnels des installations. Les discriminations, violences, menaces, humiliations, harcèlements et comportements à caractère sexuel imposés sont interdits.

Toute situation préoccupante peut être signalée au président ou à un autre membre du conseil d'administration, notamment si le président est concerné. Aucun signalement de bonne foi ne doit entraîner de représailles. En cas de danger ou d'infraction présumée, le recours aux secours et aux autorités compétentes ne dépend pas d'une démarche interne préalable.

Article 3 Adhésion et inscription aux activités

L'admission relève des conditions de l'article 5 des statuts. L'inscription comporte un bulletin renseigné, les coordonnées utiles, les autorisations nécessaires pour un mineur et les pièces exigées pour l'activité concernée. L'association informe préalablement les familles des conditions d'âge, de niveau, d'encadrement et des places disponibles.

Toute personne inscrite au club doit obligatoirement être licenciée à la Fédération Française Sports pour Tous pour la saison concernée. Les justificatifs médicaux et questionnaires sont demandés selon les règles applicables à la pratique concernée. Les besoins particuliers sont examinés avec la personne ou sa famille afin de rechercher un accueil adapté et sûr, dans le respect de la confidentialité. Toute modification des coordonnées ou des personnes autorisées à récupérer un enfant doit être signalée.

Article 4 Information des adhérents

Avant l'inscription, l'association communique les tarifs, le calendrier prévisionnel, les conditions de participation, les règles d'annulation et les informations d'assurance. Les horaires et lieux peuvent varier selon les activités et sont précisés dans les documents de saison.

Cotisations et participation

Article 5 Cotisations et autres paiements

Les montants sont fixés par l'organe compétent conformément aux statuts. Les documents d'inscription précisent la cotisation associative, la licence obligatoire à la Fédération Française Sports pour Tous, les sommes correspondant aux activités et, pour les Bébés Nageurs, l'assurance famille obligatoire. Ils indiquent les éléments inclus dans le tarif annoncé. Aucun montant ni échéancier ne peut être modifié rétroactivement pour une inscription déjà acceptée.

Le paiement intervient aux échéances communiquées lors de l'inscription. Un paiement échelonné nécessite un accord écrit de l'association. En cas de difficulté, l'adhérent est invité à contacter le bureau avant l'échéance. Le défaut de paiement est traité conformément à l'article 7 des statuts, qui prévoit la perte de la qualité de membre pour non-paiement deux mois après l'exigibilité. Un rappel préalable précise la somme due, le délai et les conséquences.

Article 6 Absences et remboursements

Une absence personnelle à une séance ne donne pas automatiquement droit à un remboursement ou à un rattrapage. La démission ne rend pas automatiquement remboursable la cotisation associative déjà versée, sous réserve des droits légalement applicables.

En cas d'empêchement durable, notamment pour raison de santé ou déménagement, une demande écrite peut être adressée au conseil d'administration. Celui-ci examine les circonstances, la période restant à courir et la nature des sommes versées. Il apporte une réponse motivée et applique des critères cohérents entre les adhérents. Les justificatifs demandés restent limités au strict nécessaire.

Si l'association annule une activité, elle informe les participants dès que possible. Elle précise les solutions proposées : report, séance de remplacement ou traitement financier des séances non assurées. Une fermeture d'installation ne justifie pas, à elle seule, une exclusion générale de tout remboursement. Les droits applicables aux prestations non exécutées restent préservés.

Article 7 Ponctualité et accueil des mineurs

Les participants arrivent à l'heure, avec la tenue et le matériel annoncés. Une absence ou un retard est signalé selon le canal communiqué par l'association.

Le représentant légal s'assure de la présence de l'encadrant et lui confie effectivement l'enfant au point de rendez-vous indiqué. Il ne laisse pas un mineur seul sur place si la séance est annulée ou si l'encadrant est absent. À la fin, l'enfant est remis à une personne autorisée.

Un départ autonome n'est possible qu'après autorisation écrite du représentant légal et accord de l'association, en fonction de l'âge et des conditions de sécurité. En cas de retard de récupération, le responsable prévient immédiatement le club. L'enfant reste accompagné pendant la recherche d'une solution sûre ; il n'est jamais laissé seul.

Article 8 Déroulement des séances

Les participants suivent les consignes de l'encadrant et ne quittent pas le groupe sans l'en informer. L'encadrant peut adapter, interrompre ou annuler une séance lorsque les conditions de sécurité le nécessitent. Une personne présentant un comportement dangereux peut être écartée de l'exercice en cours, avec une prise en charge adaptée s'il s'agit d'un mineur.

Sécurité des activités et matériel

Article 9 Consignes communes

Chacun utilise une tenue adaptée et les protections requises. Tout matériel défectueux, malaise, accident ou danger est immédiatement signalé à l'encadrant. La participation sous l'emprise d'alcool ou de substances altérant la vigilance est interdite. Les règles des lieux concernant le tabac, le vapotage et l'hygiène doivent être respectées.

En cas d'accident, l'encadrant organise la mise en sécurité, sollicite les secours si nécessaire et informe le représentant légal d'un mineur. Les renseignements de santé transmis à l'association se limitent à ce qui est utile à un accueil sûr ; ils ne sont pas diffusés dans les groupes de messagerie.

Article 10 Activités aquatiques

L'entrée dans l'eau se fait uniquement avec l'autorisation de l'encadrant, dans les espaces attribués au groupe. Les règles de douche, de tenue et d'hygiène de la piscine sont respectées. Les jeux dangereux, poussées et immersions imposées sont interdits.

Pour les activités en milieu naturel, les participants respectent le parcours, les limites de zone, les consignes de regroupement et les équipements prescrits. La météo, l'état de la mer ou la qualité de l'eau peuvent conduire à adapter ou annuler la pratique. Les séances Bébés Nageurs relèvent également de l'annexe du présent règlement.

Article 11 Glisse et activités de pleine nature

Pour le vélo, le roller, le skate et la trottinette, le casque est obligatoire pendant les séances du club ; les autres protections sont précisées par l'encadrant selon l'activité. Le matériel est adapté au participant et vérifié avant utilisation. Chacun respecte les consignes de circulation et les autres usagers.

Les sorties suivent un itinéraire et des modalités d'encadrement annoncés. Nul ne s'isole ni ne modifie le parcours de sa propre initiative. Les activités de pleine nature se déroulent dans le respect des exigences particulières de sécurité, d'équipement et de protection de l'environnement.

Article 12 Natation adaptée

L'accueil est préparé avec le participant et, si nécessaire, sa famille ou son accompagnant. Les adaptations, les conditions d'assistance et les limites de l'encadrement sont définies avant la séance et réévaluées si besoin.

Article 13 Locaux et matériel

Chacun respecte les locaux et restitue le matériel prêté dans les conditions convenues. Une dégradation est signalée sans délai. L'usure normale n'est pas facturée. Toute demande de réparation financière tient compte des circonstances, des responsabilités établies et des assurances applicables.

Un prêt individuel de matériel, notamment de joëlette, peut faire l'objet d'une convention distincte précisant l'utilisation, la restitution et l'assurance.

Assurance et vie collective

Article 14 Sorties et déplacements

Les modalités d'une sortie sont communiquées à l'avance : lieu, horaires, encadrement, équipement, coût éventuel et transport. Pour les mineurs, les autorisations nécessaires sont recueillies avant le départ. Une inscription annuelle ne vaut pas autorisation indifférenciée pour tout transport ou toute sortie.

Lorsqu'un déplacement en véhicule est organisé, les conducteurs et les conditions d'assurance sont vérifiés, ainsi que les dispositifs de retenue requis. Les trajets organisés directement entre familles doivent être clairement distingués d'un transport organisé par le club.

Article 15 Assurances et déclaration des incidents

L'association souscrit l'assurance de responsabilité civile requise pour ses activités. Elle informe les adhérents de l'intérêt de souscrire une assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer. Une responsabilité civile ne constitue pas une couverture automatique de tous les accidents personnels.

Pour les Bébés Nageurs, chaque famille doit obligatoirement souscrire une assurance famille couvrant l'enfant et les accompagnants déclarés pour cette activité, dans les conditions du contrat. La souscription se fait par l'intermédiaire du club et son coût est inclus dans le montant de l'inscription aux Bébés Nageurs. Les garanties, exclusions et modalités de souscription sont communiquées lors de l'inscription. Tout changement d'accompagnant doit être signalé au club avant sa participation afin de vérifier sa couverture. Tout accident est signalé rapidement pour permettre les démarches dans les délais de l'assureur. Aucune clause du présent règlement ne supprime une responsabilité légalement encourue.

Article 16 Communication et données personnelles

Le club indique les canaux utilisés pour les informations pratiques. Les adhérents tiennent leurs coordonnées à jour. Si WhatsApp est proposé, une solution alternative, telle que le courriel, permet aux personnes qui ne l'utilisent pas de recevoir les informations indispensables.

Les données collectées servent à gérer les adhésions, les activités, la sécurité et les obligations de l'association. Leur accès est limité aux personnes qui en ont besoin. Une notice distincte précise les destinataires, les durées de conservation, les droits des personnes et le contact permettant de les exercer.

Les photographies ou vidéos destinées à la communication du club font l'objet d'une autorisation distincte précisant les usages, supports et durée. Pour les mineurs, les autorisations des titulaires de l'autorité parentale sont recueillies selon les règles applicables et l'enfant est associé à la décision selon son âge. Le refus n'empêche pas l'adhésion. Il est interdit de photographier ou filmer dans les vestiaires.

Article 17 Manquements et procédure disciplinaire

Tout manquement est examiné avec impartialité et proportionnalité. Le conseil d'administration peut prononcer un avertissement ou, pour un motif grave, une radiation dans le respect de l'article 7 des statuts.

Avant toute sanction, l'intéressé reçoit les faits reprochés et la sanction envisagée et dispose d'un délai raisonnable pour préparer ses observations et être entendu, avec l'assistance de la personne de son choix. Pour une radiation, la convocation est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux statuts. Pour un mineur, son représentant légal est associé à la procédure.

La décision est motivée et notifiée par écrit. Elle ne prive pas l'intéressé des voies de recours qui lui sont ouvertes. Une mesure immédiate de sécurité pendant une séance ne vaut pas radiation et ne dispense pas de cette procédure.

Article 18 Adoption et application

Conformément à l'article 16 des statuts, ce règlement est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Ses modifications suivent la même procédure. Le règlement et son annexe sont communiqués aux adhérents avant leur entrée en vigueur et mis à disposition lors de chaque inscription.

Adopté par l'assemblée générale du : 19 août 2023

Livia Luciani, Présidente



Annexe Bébés Nageurs

TEAM BASTIA NATATION | BÉBÉS NAGEURS

BÉBÉS NAGEURS

Notice d'information à destination des familles

QUAND Tous les samedis matin	OÙ Piscine de la Carbonite	POUR QUI À partir de 8 mois
---------------------------------	-------------------------------	--------------------------------

Découvrir l'eau à son rythme

Proposer un contact précoce avec l'eau, c'est ouvrir aux jeunes enfants un champ d'expériences et de découvertes sensorielles particulièrement riche. L'activité offre une approche originale de l'eau par le jeu, le plaisir et la liberté accompagnée, dans le respect du rythme de chacun.

À l'aide de matériel adapté aux besoins et aux capacités des enfants (tapis flottants, toboggans, sautoirs, jouets...), les animateurs créent des situations qui donnent envie d'explorer, de découvrir, d'inventer et de mener ses propres expériences jusqu'au bout.

À RETENIR

Il ne s'agit pas d'un apprentissage de la natation. Chaque enfant évolue à son rythme, découvre ses propres postures et modes de déplacement, et développe progressivement son aisance et son autonomie aquatiques.

Qui sommes-nous ?

La section Bébés Nageurs est une section de Team Bastia Natation.

Le rôle des animateurs

Les animateurs garantissent à l'enfant un espace de liberté favorisant l'autonomie aquatique. En aménageant le bassin, ils proposent des situations de découverte et de jeu qui permettent l'émergence des capacités propres à chacun, sans imposer d'apprentissage stéréotypé.

Le rôle des parents

Le dialogue entre parents et animateurs est primordial pour poursuivre un même objectif : l'épanouissement de l'enfant dans le milieu aquatique. Les parents sont de véritables acteurs de l'activité et apportent la sécurité physique et affective indispensable à la prise d'initiative.

VOTRE POSTURE D'ACCOMPAGNATEUR

« Aide-moi à agir seul. Ne fais pas à ma place, mais ne sois pas absent. »

Contre-indications temporaires

L'enfant ne doit pas participer à la séance en présence de l'une des situations suivantes :

- fièvre supérieure à 38 °C ;
- infection ORL ou respiratoire : otite, paracentèse, conjonctivite, angine, bronchite... ;
- maladie infectieuse : rougeole, varicelle, oreillons... ;
- infection de la peau : impétigo, mycose, eczéma...

PRUDENCE

Au moindre doute, demandez l'avis d'un professionnel de santé.

Informations pratiques

Avant et après la séance

Les enfants dépensent beaucoup d'énergie au cours de la séance. Il est donc important qu'ils soient alimentés avant et après l'activité. Prenez le temps de ce réconfort.

Règles de conduite et d'hygiène

- La tenue de bain est obligatoire pour les parents qui restent au bord du bassin.
- Les shorts de bain sont interdits pour les parents comme pour les enfants.
- Si l'enfant n'a pas acquis la propreté, il doit porter un maillot hermétique antifuite ou, uniquement pendant sa première année, une couche de bain de type Little Swimmers.
- La toilette de l'enfant est réalisée à la maison. Les parents prennent une douche à la piscine avant la séance.
- À la sortie de l'eau, il est important de bien rincer l'enfant.

Déroulement des séances

- La séance se déroule dans le petit bain. Les accompagnateurs ne peuvent pas accéder au grand bain.
- La présence dans l'eau d'au moins un accompagnateur par enfant est obligatoire, dans la limite de deux accompagnateurs.
- Pour les fratries, la règle absolue est la suivante : 1 enfant = 1 parent ; 2 enfants = 2 parents.
- L'heure de fin de séance doit être respectée.
- À la fin de la séance, les familles doivent quitter les lieux ou s'acquitter du droit d'entrée public.

Tarifs, calendrier et remboursement

- TARIF ANNUEL : 250 € (assurances de l'enfant et de ses accompagnateurs comprises).
- Le paiement de la cotisation s'effectue de préférence par virement bancaire, en indiquant le nom de famille de l'enfant et la mention « Inscription Bébés Nageurs », ou par chèque.
- L'année sportive comprend généralement entre 30 et 35 séances.
- Aucune séance n'est organisée pendant les vacances scolaires, à l'exception du samedi qui les précède.
- Une fois la cotisation réglée, aucun remboursement n'est possible.

INFORMATION IMPORTANTE

Nous utilisons une infrastructure publique. Des fermetures peuvent survenir pour des raisons techniques et certaines séances peuvent être annulées en raison de compétitions. Les informations sont communiquées uniquement par WhatsApp, au moyen d'une liste de diffusion.

Confirmation des parents

Nom et prénom de l'enfant : _____

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente notice d'information.

Signature du ou des parents

Date
